

Commission d'Attribution des Places

Procès-verbal séance du 10 mai 2023

EAJE de FILLINGES, d'ONNION, de SAINT-JEOIRE et de VIUZ-EN-SALLAZ (2)

Date de commission : 10 mai 2023

Date de convocation : 2 mai 2023

Lieu : Salle des fêtes de Viuz en Sallaz

Présents : Voir annexe « signature de présents »

1 - Rappel du contexte de la Commission

Madame la Vice-présidente rappelle que la gestion des 5 multi-accueils est confiée au délégataire LA MAISON BLEUE. Toutefois, l'attribution des places est validée par la CC4R à travers la commission d'attribution des places. Il convient donc d'étudier les demandes en accueil régulier et d'attribuer les places dans les établissements cités.

Pour rappel, cette commission d'attribution des places étudie toutes les demandes de placement formulées par les parents pour un accueil régulier. Elles sont préenregistrées dans le portail petite enfance. La commission arrêtera la liste des demandes et attribuera les places en structures accueil collectif en fonction des places disponibles. L'attribution des places s'inscrit dans les objectifs de la Prestation de Service Unique de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le règlement du fonctionnement des établissements ainsi que les critères d'admission sont des documents publics que chaque famille peut consulter librement. Le présent PV précisant les décisions d'admissions en commission est accessible sur le site internet de la CC4R et dans les multi-accueils. Le mode de fonctionnement de la commission pourra, le cas échéant, faire l'objet de réajustements si ces derniers paraissent nécessaires. Madame la Vice-Présidente procède à la lecture du projet de règlement de fonctionnement des établissements.

Rappel : en cas de fausse déclaration de la situation familiale, la décision de la commission d'attribution des places pourra être revue.

Cette commission attribue les places correspondant aux demandes d'accueil du 01 novembre 2023 au 31 janvier 2024.

2 - Critères d'attribution

1 - Le lieu de résidence des parents :

- La priorité est donnée aux habitants des communes du territoire (un justificatif de domicile sera demandé dans la constitution du dossier). Les points calculés en fonction des secteurs de la Communauté de Communes (voir délibération du 19 décembre 2022).
- En cas de vacances de places et dans le cadre de places en accueil occasionnel, l'accès pourra être ouvert aux enfants des parents habitants sur une des communes limitrophes de la CC4R uniquement sur le site d'Onnion. Le contrat sera révisable après une durée d'1 an.

2 - La situation de la famille :

Analyse de la situation familiale en fonction des critères suivants (non hiérarchisés) :

- Les deux parents travaillent ou justifiant d'une recherche d'emploi
- Parent isolé – mono parentalité
- Handicap léger moteur, mental, sensoriel ou psychique de l'enfant
- Maladie de l'enfant (suivant l'avis du médecin de l'établissement)
- Problème de santé d'un membre de la famille
- Un enfant de la fratrie fréquentant déjà (et encore) la structure sera prioritaire
- Revenu total du foyer observé en fonction du nombre de personnes composant le foyer

- Parent mineur
- Demande pour naissance multiple (ou demande multiple dans la même crèche)

3 - L'adéquation de la demande

Critère adossé aux jours souhaités et aux amplitudes journalières d'accueil en fonction de la place disponible et la fréquentation demandée.

- Cela concerne **l'âge de l'enfant** : groupe d'enfants répartis en 3 unités de vie (petits, moyens et grands)
- Cela concerne **le volume de jours fréquentés** : 4 et 5 jours ; 3 jours, moins de 3 jours

3 - Attribution des places

La notation pour chaque dossier est la suivante :

Critères	Cotation	Précisions																									
Lieu de domicile en fonction de la crèche demandée	<table border="1"> <thead> <tr> <th>POINTS</th> <th>SECTEUR 1</th> <th>SECTEUR 2</th> <th>SECTEUR 3</th> <th>SECTEUR 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Crèche Onnion</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Crèche Saint Jeoire</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>11</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Crèche Viuz (2)</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>11</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Crèche Fillinges</td> <td>22</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p>secteur 4 : communes hors CC4R</p>	POINTS	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	Crèche Onnion	11	22	22	0	Crèche Saint Jeoire	11	22	11	0	Crèche Viuz (2)	11	22	11	0	Crèche Fillinges	22	11	11	0	Un justificatif de domicile est demandé pour le dossier de pré-inscription
POINTS	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4																							
Crèche Onnion	11	22	22	0																							
Crèche Saint Jeoire	11	22	11	0																							
Crèche Viuz (2)	11	22	11	0																							
Crèche Fillinges	22	11	11	0																							
Autre enfant fréquentant la structure en même temps	OUI = 2 NON = 0	Un enfant de la fratrie fréquentant la structure (au moment de l'entrée dans la crèche)																									
Enfant porteur de handicap	OUI = 8 NON = 0	Cotation majorée pour Handicap de l'enfant																									
Autre membre de la famille porteur de maladie grave	OUI = 4 NON = 0	Maladie portée par un autre membre de la famille : frère, sœur ou parent																									
Situation familiale	Famille monoparentale = 2 Couple ou vie maritale = 0																										
Situation professionnelle des parents	Tous les parents travaillent = 3 L'un des 2 en recherche active d'emploi = 1 NON = 0	La recherche d'emploi active sera justifiée par une attestation Pôle Emploi. Un justificatif de l'employeur sera demandé dans la constitution du dossier																									
Revenu total par composition familiale	Jusqu'à 4 781 € = 10 De 4 782 à 9 562 € = 8 De 9 563 à 14 343 € = 6 De 14 344 à 23 904 € = 4 De 23 905 à 28 685 € = 3 De 28 686 à 33 466 € = 2 Supérieur à 33 466 € = 1 Absence de données = 0	Le calcul se réalise en fonction du nombre de personnes composant le foyer et de l'ensemble des revenus du foyer (avis d'imposition, déclaration des revenus France, Suisse et internationale, 3 dernières fiches de salaires) Revenu total divisé par le nombre de personnes composant le foyer.																									
Demande pour naissances multiples	OUI = 2 NON = 0	Cotation majorée pour des naissances multiples																									
Parent mineur	OUI = 2 NON = 0	Cotation majorée pour parent mineur																									

SECTEUR 1

Fillinges,
Marcellaz,
Faucigny

SECTEUR 2

Viuz
Ville
La Tour
Saint Jean de Tholome
Peillonex
Saint Jeoire



SECTEUR 3

Onnion,
Mégevette

SECTEUR 4

Hors
communauté
de communes

3.1 - Crèche de FILLINGES – LES FARFADETS

3.1 - Section des petits

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 10 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celle-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, 18 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 3 places le mercredi ;
- Pas de possibilité d'accueillir de nouveaux bébés, donc 18 familles restent en liste d'attente ;
(3 familles dont le dossier n'a pas été mis à jour dont 2 hors territoire.
4 familles dont le dossier n'est pas complet dont 2 hors territoire).

3.2 - Section des moyens

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens peut accueillir jusqu'à 14 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente ; si celle-ci acceptent les propositions de places soumises en commission. Il reste des places le mercredi.

Demandes des familles

Pour cette commission, 10 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 2 familles ont une proposition de changement de jours pour leur demande de 3 jours ;
- 10 familles restent en liste d'attente ;
(4 familles dont le dossier n'a pas été mis à jour dont 2 hors territoire.
1 famille dont le dossier n'est pas complet).

3.2 - Section des grands

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des grands peut accueillir jusqu'à 16 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente ;

Demandes des familles

Pour cette commission, 10 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 1 famille est proposée en accueil régulier pour le mercredi ;
- 9 familles restent en liste d'attente, dont 2 hors commune.
(5 familles dont le dossier n'a pas été mis à jour dont 1 hors territoire).

3.2 - Crèche d'ONNION – LES RISSONS

3.2.1 - Section des petits

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 8 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente.

Demandes des familles

Pour cette commission, 4 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 2 familles ont une proposition pour un jour ;
- 2 familles restent en liste d'attente, dont 1 famille hors territoire (dossier n'est pas complet).

3.2.2 - Section des moyens - grands

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens-grands peut accueillir jusqu'à 12 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente.

Demandes des familles

Pour cette commission, 1 demande a été analysée. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 1 famille reste en liste d'attente.
- Reste une place le vendredi.

3.3 - Crèche de SAINT-JEOIRE - LA VIE LA

3.3.1 - Section des petits

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 12 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente.

Demandes des familles

- Pour cette commission, 5 demandes ont donc été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 4 familles sont proposées en accueil régulier ;
- 1 famille reste en liste d'attente, cette famille est hors territoire.
- Reste une place le mercredi et vendredi.

3.3.2 - Section des moyens

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens peut accueillir jusqu'à 14 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente. Il reste des places le mercredi.

Demandes des familles

Pour cette commission, 2 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 2 familles restent en liste d'attente, dont 1 hors territoire.

3.3.3 - Section des grands

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des grands peut accueillir jusqu'à 15+2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente. Il reste des places le mercredi.

Demandes des familles

Pour cette commission, 5 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 1 famille est proposée en accueil régulier le mercredi ;
- 1 famille est proposée pour le mercredi ou jeudi ;
- 1 famille est proposée pour le jeudi ;
- 2 familles restent en liste d'attente, dont 1 hors territoire.

3.4 - Crèche 1 de Viuz-en-Sallaz – LES MARMOUSETS

3.4.1 - Section unique des petits

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 18 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente.

Demandes des familles

Pour cette commission, 17 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- Pas de possibilité d'accueillir de nouveaux bébés, donc 17 familles restent en liste d'attente ;
(1 famille dont le dossier n'est pas complet)

3.5 - Crèche 2 de Viuz-en-Sallaz – LES FRIPOUILLES

3.5.1 - Section des moyens

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens peut accueillir jusqu'à 12+1 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente.

Demandes des familles

Pour cette commission, 1 demande a été analysée. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 1 famille reste en liste d'attente ;

3.5.2 - Section des grands

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des grands peut accueillir jusqu'à 14 + 3 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente.

Demandes des familles

Pour cette commission, 4 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 4 familles restent en liste d'attente dont 2 dont les dossiers sont incomplets.

Fait à FILLINGES,

Le 11 mai 2023

Annexe 1 - Liste des membres présents

Annexe 2 - Tableaux de validation

Madame la Vice-Présidente
en charge de La Petite Enfance
Catherine BOSC

